

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2025/V0005

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

En agglomération

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Pascal MARIE,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 03 février 2025,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 04 février 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier afin de permettre les travaux d'élargissement dans le bourg de Sainte Marie Laumont, en agglomération, le long de la RD 674 et de la RD 81, de réguler la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Du mardi 4 février 2025 à 13 h et jusqu'à la fin des travaux prévue le même jour à 18 heures, la circulation de tous les véhicules sera réglementée en raison d'un empiètement sur chaussée :

- **Rétrécissement de chaussée sans circulation alternée.**
- Sur la RD 674 au lieu-dit « le bourg » de chaque côté du carrefour avec la RD 81 en direction de Vire et en direction de Saint-Lô, dans l'agglomération de Sainte Marie Laumont (voir plan joint)
- Sur la RD 81 au lieu-dit « le bourg » du carrefour avec la RD 674 en direction de Le Bénay-Bocage, dans l'agglomération de Sainte Marie Laumont (voir plan joint)
- Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Pascal MARIE.

La signalisation temporaire mise en place devra respecter les préconisations de l'annexe 4-03 issu du manuel du chef de chantier, pour une largeur de chaussée maintenue de 5m50 minimum. Si la largeur de chaussée maintenue est inférieure à 5m50 merci de vous référer à l'annexe 4-05 issu du manuel du chef de chantier (voir fiches jointes).

En cas de défaut dans la signalisation, **la mise en conformité pourra être exigée sous peine d'arrêt du chantier.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- Monsieur le Président de la Région Normandie, service transports
- Monsieur le Directeur Agence Routière Départementale de Villers Bocage
- Les services de la DDTM du Calvados
- L'entreprise Pascal MARIE
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 4 février 2025  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MG', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE SOULEUVRE EN BOCAGE', 'Commune de Souleuvre en Bocage', 'Mairie - Launoy', and the year '1435'. There is a horizontal line drawn below the stamp.

P.J. Plan des travaux d'élagage  
Fiche « chantier fixe » 4-03  
Fiche « chantier fixe » 4-05

